



Un ou deux extincteurs

Par **steche**, le **20/09/2024** à **16:24**

Bonjour,

En lisant ce paragraphe qui provient de Legifrance ,

"Dans les chaufferies utilisant des combustibles solides ou liquides il doit être conservé, au voisinage immédiat de la porte en un endroit facilement accessible, un dépôt de sable d'au moins 0,10 mètre cube et une pelle, ainsi que des extincteurs portatifs pour feux de classe 34 B 1 ou B 2 au moins, leur nombre étant déterminé à raison de deux par brûleur avec un maximum exigible de quatre.

Pour les chaufferies au gaz, ces moyens sont limités à un extincteur à poudre polyvalente de classe minimum 5 A - 34 B accompagné d'un panneau précisant "Ne pas utiliser sur flamme gaz".

Ma question : pour une chaufferie au gaz comportant deux chaudières avec chacune un brûleur, il faut un ou deux extincteurs ?

Merci

Par **youris**, le **20/09/2024** à **17:27**

bonjour,

selon le texte que vous citez, il faut un extincteur par chaufferie.

salutations